

Végétaux et produits végétaux destinés à la consommation	RI.PHY.ID.01	Indonésie
	Juillet 2023	

1. Période de validité	1
2. Définitions et abréviations	1
3. Champ d'application.....	2
4. Exigences du pays de destination	2
4.1 Exigences générales pour les fruits et légumes.....	2
4.2 Exigences spécifiques pour les denrées alimentaires fraîches et surgelées d'origine végétale.....	2
4.2.1 Exigences en matière de sécurité des denrées alimentaires.....	2
4.2.2 Exigences phytosanitaires.....	4
5. Mesures pour répondre aux exigences.....	5
5.1 Enregistrement de laboratoires	5
5.2 Système d'autocontrôle.....	8

1. PERIODE DE VALIDITE

Version	Valide à partir du :
06/2016	06/2016
04/2017	04/2017
08/2019	08/08/2019
02/2021	08/02/2021
04/2022	22/04/2022
08/2022	22/08/2022
07/2023	13/07/2023

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
Cd	Cadmium
FFPO	Fresh Food of Plant Origin – Denrées alimentaires fraîches d'origine végétale « Des denrées alimentaires d'origine végétale qui n'ont pas été transformées, pouvant être directement consommées, et/ou pouvant servir de matières premières pour la transformation »
IAQA	Agence indonésienne de quarantaine agricole
ID	Indonésie
NIMP	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires
ONPV	Organisation Nationale de Protection des Végétaux – 'National Plant Protection Organization' (NPPO)
Pb	Plomb
PRA	Pest Risk Analysis
RI	Recueil d'instructions
SAC	Système d'autocontrôle

3. CHAMP D'APPLICATION

Produits concernés	Denrées alimentaires fraîches et surgelées d'origine végétale.
Paramètres concernés	Exigences phytosanitaires, pesticides, métaux lourds (Pb, Cd), contaminants microbiologiques et mycotoxines
Destination des produits	Indonésie

4. Exigences du pays de destination

4.1 Exigences générales pour les fruits et légumes

Permis d'importation	Oui + pré-notification électronique (e-prior notice)
Exigence concernant la terre (sol)	Quantité maximale de terre (excluant les semences) 25g/600unités
Emballage	Les caisses/palettes en bois doivent être conformes à la NIMP 15

4.2 Exigences spécifiques pour les denrées alimentaires fraîches et surgelées d'origine végétale

4.2.1 Exigences en matière de sécurité des denrées alimentaires

4.2.1.1 Législation

La réglementation indonésienne en matière de contrôle de la sécurité des denrées alimentaires fraîches d'origine végétale à l'importation et l'exportation est Regulation number 55 of 2016, qui est entrée en vigueur en novembre 2016.

Selon cette réglementation, les denrées alimentaires fraîches d'origine végétale sont définies comme 'des denrées alimentaires d'origine végétale qui n'ont pas été transformées, pouvant être directement consommées, et/ou pouvant servir de matières premières pour la transformation'. L'autorité compétente de l'Indonésie a précisé dans une lettre officielle que les exigences mentionnées dans cette législation sont également applicables aux produits végétaux surgelés.

Cette réglementation vise 100 denrées alimentaires dont les fruits et légumes frais et surgelés suivants :

Fruits : raisins, avocat, pomme, abricot, baies, mûres, myrtilles, figues, mûre-framboise (boysenberry), cantaloup, cerises, canneberges, agrumes, groseille, dewberry, durian, cassis, pamplemousse, oranges, longan, kiwis, litchi, citron, citron vert, mandarine, mangue, melon, ananas, nectarine, papaye, pêche, kaki, banane, poire, prune, shaddock/pomelo, framboises, citrouille, anone cœur de bœuf, fraise

Légumes : artichauts, asperges, oignons, ail, échalote, épinards, betteraves, betteraves à sucre, brocoli, chou-fleur, piments, chicorée, poireaux, brassica à rameaux florifères, cornichon, maïs doux, champignons, pommes de terre, le chou frisé, rave, chou, chou de Bruxelles, le chou chinois, le haricot de Lima, radis, navet, concombre, poivron, persil, gombo, laitue, céleri, tomate, aubergine, patates douces, carottes

Les autres produits concernés sont **les céréales** (orge, riz, blé, maïs, avoine, seigle, sorgho), **les noix** (amandes, noisettes, noix de macadamia, pistaches, arachides, noix de pécan), **les légumineuses** (soja, haricot mungo, fèves, niébé, pois), **les grains de café, le poivre, la canne à sucre et le thé.**

Selon cette réglementation, 2 possibilités existent en vue de pouvoir importer des produits frais **et surgelés** d'origine végétale en Indonésie :

1/ A partir de pays dont le système de contrôle de la sécurité alimentaire est reconnu par l'ID (« Recognition of food safety control system »).

Un dossier pour la reconnaissance du système belge de contrôle de la sécurité alimentaire a été transmis en Indonésie en octobre 2016. Le système belge n'a pour l'instant pas encore été reconnu par l'ID. Cette option n'est donc pour le moment pas d'application pour la Belgique.

2/ A partir de pays où des laboratoires ont été enregistrés par l'ID pour effectuer des analyses liées à la sécurité sanitaire des aliments (« Registration of food safety testing laboratory ») – voir point 5.1.

En 2019, l'AFSCA a transmis un dossier de demande d'approbation pour 3 laboratoires aux autorités indonésiennes. L'approbation a été renouvelée par ID le 27 mai 2022 - Décision ministérielle de l'agriculture - 3093/KPTS/KR.040/K/05/2022 « List of registered safety testing laboratories for fresh food of plant origin in Belgium » et concerne les produits suivants :

Pomme	Apple	<i>Malus domestica</i>
Poire	Pear	<i>Pyrus communis</i>
Chicons	Chicory	<i>Cichorium intybus var. foliosum</i>
Poireau	Leek	<i>Allium porrum</i>
Oignon	Onion	<i>Allium cepa</i>
Orge	Barley	<i>Hordeum vulgare</i>

Les contaminants chimiques suivants sont visés dans la nouvelle réglementation :

- Les résidus de pesticides
- Les métaux lourds (Cd et Pb)
- Les mycotoxines (aflatoxine et ochratoxine A)

Les contaminants biologiques visés sont :

- *Salmonella* sp.
- *Escherichia coli*

Les normes indonésiennes sont publiées par produit dans la législation - 3093/KPTS/KR.040/K/05/2022 (Annexe 1). Les opérateurs sont responsables de transmettre les normes indonésiennes en vigueur aux laboratoires.

4.2.1.2 Pré-notification

Tous les envois doivent avoir été pré-notifiés auprès de l'autorité indonésienne. Cette pré-notification doit être émise par l'exportateur dans le pays de provenance (= pays exportateur), ou son représentant dans le pays de provenance si l'exportateur ne s'y situe pas.

À partir du 10 mai 2022, les informations supplémentaires suivantes sont demandées par l'autorité indonésienne dans la pré-notification (*Regulation number 21 of 2019 on animal, fish and plant quarantine*) :

- Coordonnées de l'importateur
- Numéro de référence, date et lieu de délivrance du certificat phytosanitaire
- Nom du laboratoire d'analyse pour la sécurité alimentaire enregistré.
- Numéro de référence du certificat d'analyse.

La pré-notification doit être soumise par voie électronique par le biais du site web de IAQA : <https://notice.karantina.pertanian.go.id/> au plus tard avant l'arrivée de l'envoi en ID.

4.2.2 Exigences phytosanitaires

4.2.2.1 Législation générale

En plus des exigences susmentionnées concernant les contaminants chimiques et biologiques, les exigences phytosanitaires doivent également être respectées. L'opérateur doit s'assurer que les exigences phytosanitaires pour les produits concernés sont connues et doit les partager avec l'agent certificateur conformément à l'Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles (art. 15).

Pour les végétaux et produits végétaux exportés vers le marché indonésien pour la première fois, une analyse des risques phytosanitaires (PRA) est requise conformément au *Regulation number 21 of 2019 on animal, fish and plant quarantine*. Dans une lettre datée du 30/11/2020, l'*Indonesian Agricultural Quarantine Agency (IAQA)* a confirmé que cette analyse des risques est également requise pour les fruits et légumes surgelés. L'objectif de l'analyse est de déterminer les mesures phytosanitaires appropriées pour les produits originaires d'un certain pays ou d'une certaine zone (voir également [Information sur les exigences phytosanitaires des pays tiers et sources d'information](#)).

Pour les pommes, les poires, les chicons, les oignons et les poireaux d'origine belge un dossier belge pour une PRA a été soumis à l'IAQA. Dans l'attente du PRA, aucune exportation n'est actuellement possible pour ces produits malgré l'enregistrement du laboratoire.

4.2.2.2 Exigences supplémentaires associées à *Phthorimaea absoluta*

En 2023, les autorités indonésiennes ont modifié les exigences phytosanitaires pour l'importation de divers produits qui sont associés à *Phthorimaea absoluta* (anciennement connu sous le nom de *Tuta absoluta*), considéré comme un ravageur envahissant et présentant une menace, en particulier pour les cultures de solanacées, qui sont largement cultivées en Indonésie.

Afin de garantir que les marchandises sont exemptes de *P. absoluta*, l'IAQA exige que l'envoi concerné soit inspecté par l'ONPV des pays exportateurs et qu'il soit déclaré exempt de cet organisme nuisible. La déclaration additionnelle suivante doit figurer sur le certificat phytosanitaire : "the consignment was inspected and found free from *Phthorimaea absoluta*".

Pour l'exportation des tomates fraîches, l'IAQA exige de plus que les fruits soient traités à l'aide de bromure de méthyle (48 gr/m³ pendant 30 minutes à une température de 21°C), substance interdite d'utilisation en UE, ou à l'aide d'un autre traitement approprié. Cette condition doit être mentionnée dans les cases 12 à 17 du certificat phytosanitaire.

Le type de produits et le pays d'origine pour lesquels ces conditions spécifiques doivent être appliquées sont listés ci-dessous :

Nom scientifique/synonyme/taxon/ Nom commun	Plantes hôtes	Voie	Distribution géographique
<i>Phthorimaea absoluta</i> Meyrick, 1917; Syn. (<i>Phthorimaea absoluta</i> Meyrick, 1917), <i>Phthorimaea absoluta</i> (Meyrick, 1917), <i>Scrobipalpula absoluta</i> (Meyrick, 1917) Povolny, 1964, <i>Scrobipalpuloides absoluta</i> (Meyrick, 1917) Povolny, 1987, <i>Tuta</i>	<i>Capsicum annuum</i> (bell pepper, paprika), <i>Solanum lycopersicum</i> (tomato), <i>Beta vulgaris</i> (beetroot), <i>Amaranthus viridis</i> , <i>Capsicum</i> , <i>Physalis angulata</i> , <i>Solanum melongena</i> (aubergine), <i>Solanum muricatum</i>	fruits, fleurs, tiges, feuilles, plantules	Africa: Algeria, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cape Verde, Cameroon, DR Congo, Egypt, Equatorial Guinea, Ethiopia, Ghana, Ivory Coast, Kenya, Lesotho, Libya, Liberia, Malawi, Mauritius, Mayotte, Morocco, Mozambique, Namibia, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tome and Principe, Senegal, Seychelles, South Africa,

<p><i>absoluta</i> (Meyrick, 1917) (Lepidoptera: Gelechiidae); <i>tomato leafminer</i></p>	<p>(melon pear), <i>Solanum tuberosum</i> (potato), <i>Sorghum halepense</i>, <i>Spinacia oleracea</i>, <i>Xanthium strumarium</i></p>		<p>Sudan, Tanzania, Togo, Tunisia, Uganda, Zambia, Zimbabwe America: Argentina, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Ecuador, Haiti, Panama, Paraguay, Peru, Trinidad and Tobago, Uruguay, Venezuela Asia: Afghanistan, Armenia, Azerbaijan, Bangladesh, China, Georgia, India, Iran, Iraq, Israel, Jordan, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Myanmar, Nepal, Pakistan, Qatar, Saudi Arabia, Syria, Tajikistan, Turkey, Turkmenistan, United Arab Emirates, Uzbekistan, Yemen Europe: Albania, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czechia, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Lithuania, Malta, Moldova, Montenegro, Netherlands, North Macedonia, Norway, Portugal, Romania, Russian Federation, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, Switzerland, Ukraine, United Kingdom</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. Mesures pour répondre aux exigences

5.1 Enregistrement de laboratoires

Pour les pays avec des laboratoires enregistrés par l’ID et sans reconnaissance de leur système de contrôle de la sécurité alimentaire, tous les envois de denrées alimentaires fraîches **et surgelées** d’origine végétale doivent être accompagnés d’un certificat d’analyse qui atteste que les produits sont conformes aux normes indonésiennes.

Les contaminants suivants doivent être recherchés pour les 6 produits répertoriés (pommes, poires, chicons, oignons, poireaux et orge) :

Produit	Résidus de pesticides	Mycotoxines	Métaux lourds	Contaminants microbiologiques
Pomme	Boscalid Cyprodinil Deltamethrin Indoxacarb Pyraclostrobin Spinozad Tebuconazole	-	Plomb (Pb)	<i>Escherichia</i> <i>Salmonella</i> sp.

Produit	Résidus de pesticides	Mycotoxines	Métaux lourds	Contaminants microbiologiques
Poire	Abamectin Cyprodinil Indoxacarb Tebuconazole	-	Plomb (Pb)	<i>Escherichia</i> <i>Salmonella</i> sp.
Chicon	-	-	Cadmium (Cd) Plomb (Pb)	-
Poireau	Chlorothalonil Cycloxydim Cypermethrins (including alpha-and zeta- cypermethrin) Deltamethrin Difenoconazole Methiocarb Pyraclostrobin Tebuconazole Trifloxystrobin	-	Cadmium (Cd) Plomb (Pb)	<i>Escherichia</i> <i>Salmonella</i> sp.
Oignon	Acetamiprid Bentazone Chlorothalonil Chlorpyrifos Clethodim Cycloxydim Cypermethins (including alpha- and zeta- cypermethrin) Cyprodinil Deltamethrin Fludioxonil Fluopicolide Haloxfop Metalaxyl Metalaxyl Methiocarb Methomyl Pyraclostrobin Spinozad	-	Cadmium (Cd) Plomb (Pb)	-

Produit	Résidus de pesticides	Mycotoxines	Métaux lourds	Contaminants microbiologiques
Orge	Aminopyralid Azoxystrobin Cyhalothrin (including λ -Cyhalothrin) Cypermethrins (including α - and ζ -cypermethrin) Cyprodinil Ethephon Fenpropimorph Isopyrazam Prothioconazole Pyraclostrobin Tebuconazole Trifloxystrobin	Ochratoxine A	Cadmium (Cd) Plomb (Pb)	-
<i>Pour les limites maximales des contaminants il est fait référence au Règlement du ministre de l'Agriculture 3093/KPTS/KR.040/K/05/2022 (Annexe 1) et 55/Permentan/KR.040/11/2016 (Annexe 2)</i>				

Le tableau ci-dessous reprend les laboratoires belges enregistrés par l’ID :

No.	Nom du labo	Numéro d’enregistrement	Adresse	Paramètres
1.	Inagro	Lab.Reg.01/BEL/2019	Leperseweg 87 8800 Rumbeke, Belgium	Métaux lourds
2.	Primoris Belgium	Lab.Reg.02/BEL/2019	Technologiepark 90, Zone A6b, 9052 Zwijnaarde (Gent), Belgium	Résidus de pesticides, Mycotoxines, Contaminants microbiologiques
3.	Servaco Food Control	Lab.Reg.03/BEL/2019	Honderdweg 13 9230 Wetteren, Belgium	Contaminants microbiologiques

Le certificat d’analyse doit être émis par un des laboratoires enregistrés par ID ci-dessus et doit contenir au minimum :

- Le nom et l’adresse du laboratoire
- Un numéro unique d’identification du rapport d’analyse
- Les coordonnées de l’exportateur/représentant (nom, nom de l’entreprise, adresse, téléphone/fax)
- La description de l’échantillon (numéro d’identification de l’échantillon, lieu et date d’échantillonnage, date d’enregistrement et d’analyse)
- La description de l’envoi (nom commun, nom botanique, quantité, unité d’emballage, port/endroit et date de chargement)
- Les résultats d’analyses :
 - Paramètres du test

- Méthode d'analyse
 - Standards/normes de l'ID (LMR, ...)
 - Résultat de l'analyse
 - Remarque (conforme ou non-conforme)
- Signature : lieu, date, nom, cachet et signature du responsable du laboratoire

Les résultats d'analyse ne peuvent pas dépasser les standards/normes de l'Indonésie, ils doivent donc être égale ou inférieur à la norme. Si une non-conformité est détectée, la déclaration du certificat d'analyse (*«This certificate guarantees the compliance of the consignment with Indonesia's food safety requirements»*) ne peut pas être signée par le responsable du laboratoire.

La signature de chaque responsable de laboratoire approuvé qui peut signer le rapport d'analyse a été transmise lors de la demande d'enregistrement. Le nom et la signature sur le certificat d'analyse doivent correspondre à ce qui a été envoyé lors de la demande d'enregistrement.

L'enregistrement de laboratoires est **valable pendant trois ans** et pourra être prolongé via une demande de prolongation soumise à l'autorité indonésienne au moins six mois avant la fin de la période d'enregistrement actuelle. Pour ce faire, un dossier doit être introduit (par les laboratoires ou le secteur) à l'AFSCA (s4.pccb@afsca.be) au minimum 9 mois avant la date d'échéance de la validation.

La prolongation de la période de validité peut être accordée après avoir soumis une nouvelle fois la demande d'enregistrement (dossier complet actualisé). Si la demande de prolongation est transmise en retard, la demande sera considérée comme une nouvelle demande d'enregistrement.

Si trois non-conformités liées aux résultats d'analyses sont détectées par ID, cela entraînera la suspension de l'enregistrement du laboratoire ayant émis les certificats.

5.2 Système d'autocontrôle

Les exportateurs belges impliqués dans l'expédition de produits mentionnés au point 5.1 en Indonésie doivent connaître les exigences d'importation de l'Indonésie et suivre les procédures en place pour assurer que les produits soient conformes à ces exigences.

Pour ce faire, l'exportateur doit disposer d'un système d'autocontrôle (SAC) validé pour ses activités liées à l'exportation vers l'ID. Le SAC qui peut être basé ou non sur le guide sectoriel G-014 reprenant un chapitre dédié à l'exportation, doit reprendre une procédure spécifique établie par l'opérateur en vue d'être informé des exigences spécifiques de l'Indonésie et de s'y conformer.

L'exportateur doit appliquer cette procédure, et son application doit être audité favorablement par un OCI agréé ou lors d'un audit autocontrôle réalisé par l'AFSCA. Les procédures doivent également être en accord avec les conditions que l'AFSCA a fixées (circulaires, instructions, ...).

Etant donné que ces audits ont lieu selon une certaine fréquence, il peut être accepté que le chapitre « export » dans le SAC soit validé lors du premier audit suivant.